IX RECOMMANDATIONS OU EXIGENCES POUR LES DEMANDES FUTURES

*36 L'évaluation des projets est basée sur les critères de conformité définis dans le paragraphe 248(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui sont : (Conformément à la Circulaire d'information IC86-4R3)



Canada Revenue Agency

Agence du revenu du Canada

Protégé B / Protected B

J, ...

 L'avancement de la science ou de la technologie: Il s'agit de démontrer comment vos travaux ont tenté de faire progresser l'état actuel de la base ou niveau technologique qui existait au commencement de ce projet? C'est l'avancement dans la technologie sousjacente qui est important, et non la manière dont les travaux ont fait progresser vos pratiques d'entreprise.

> Atteindre la nouveauté, l'innovation, le caractère unique, l'amélioration des caractéristiques ou l'accroissement d'une fonctionnalité du produit ou du procédé ne correspond pas nécessairement en soi à un avancement technologique.

> Les obstacles ou incertitudes technologiques surmontées afin de réaliser l'avancement de la science ou de la technologie réalisé : Il s'agit des lacunes et/ou des limites de l'état actuel de la technologie

> L'incertitude face à la réalisation de l'objectif du projet n'est pas une incertitude technologique.

L'incertitude de l'entreprise quant au succès ou à l'échec commercial du produit ou du procédé élaboré n'est pas une incertitude technologique.

 Le contenu scientifique et/ou technique: Il s'agit d'une investigation systématique qui commence par la formulation d'une hypothèse, est suivie d'une vérification par expérimentation ou analyse, et aboutit à la formulation de conclusions logiques.

Nous aimerions porter à l'attention du demandeur la nécessité de s'informer et de bien comprendre ces critères de conformité et les aspects qui y sont reliés.

Nous désirons aussi mentionner la nécessité de fournir des descriptions de projets qui démontrent clairement l'investigation systématique suivie lors des travaux et surtout l'avancement réalisé en science ou en technologie.

Veuillez noter qu'il est nécessaire de tenir à jour des documents indiquant les activités effectuées et le progrès réalisé en RS&DE pour chaque projet que vous soumettrez à l'ARC dans les années à venir. Ces documents ('log-book' ou cahier de travail, comptes-rendus d'étapes, temps consacré par personne et par activités, etc.) sont **indispensables** à l'étude de chaque dossier et à l'octroi du crédit d'impôt. À défaut de pouvoir fournir de telles évidences, vos prochaines réclamations **pourront être refusées**.

Pour plus de précisions sur les divers documents et information qui pourraient vous être utiles, voici des références disponibles sur le WEB :

- Porte d'entrée du programme de Crédit d'impôt pour la RS&DE: http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/menu-fra.html
- Politiques d'application et guides : http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/plcyndx-fra.html
- Services offerts: http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/srvcs-fra.html

SIGNATURES

Signature:

Examiné par:

(Conseiller en recherche et technologie)

Date: 22/67/2010

(Gestionnaire, Recherche et technologie)

4B